



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°202610-03CCAS

L'an deux mil vingt-six, le 13 Octobre, à 17 heures 30, le CCAS de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Président du CCAS de CAVAN.

Membres en exercice : 11

Etaient Présents : 9 : Maurice OFFRET, Président, Céline TREDAN CABOCO, vice-présidente, Baptiste LE COZ, vice-président délégué, Pierre-Yves NICOL, membre, Marie-Paule KERAMBRUN, membre, Michel NICOLAS, Françoise KERAMBRUN, membre, Marie Joséphine LE BOZEC, membre

Etaient absents avec procuration : 2 : Magali BODEREAU à Céline TREDAN CABOCO, Didier NEVEUX à Marie-Paule KERAMBRUN

Etaient absent sans procuration :

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Sandra LEPAISANT

Objet : Attribution d'une aide financière individuelle exceptionnelle de secours à un administré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-5 et R. 123-2,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation l'anonymisation des décisions individuelles de subvention avant publication,

Considérant le rapport d'évaluation sociale établi par l'assistante sociale en date du 13/10/2026 concernant la situation de grande précarité de Madame L, demeurant sur la commune,

Considérant que le foyer subit une baisse brutale de ressources accumulant une dette urgente de cotisation d'assurance,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, avec :

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre :
Abstention :

ACCORDE une aide financière exceptionnelle et ponctuelle d'un montant de 110 € en faveur de Madame L.

PRÉCISE que le versement de cette somme sera effectué par virement bancaire sur le compte de l'administré via le Trésor Public.

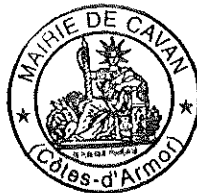
DIT que la dépense correspondante sera mandatée au budget du CCAS de l'exercice en cours, sur le chapitre 65, article 6718 - Secours d'urgence.

RAPPELLE que conformément à la réglementation, l'identité réelle du bénéficiaire reste confidentielle et conservée au sein du dossier social individuel. Seule la présente délibération anonymisée sera rendue publique.

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

La secrétaire de séance,


Sandra LEPAISANT



Le Président,


Maurice OFFRET

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État